

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOLLEVILLE 76210

DATE DE CONVOCATION

30/11/2017

L'an deux mil dix-sept le 7 Décembre à 20 heures 30

DATE D’AFFICHAGE

08/12/2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr Robert HAVART, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Mme LELIEVRE. Mme SIEURIN Mr. COUTURIER
Mr. DOUTEMENT. Mme BEIGLE. Mr. BUREL.
Mr. COLOMBEL. Mr. CATELAIN. Mme HURE-LEBLOND.
Mr. COTTEREL.

Exercice: 15

Présents: 11

Absents excusés: Mr FOLAIN. Mme FILLASTRE. Mr. De BEAUNAY.
Mme FOLLIN.

Secrétaire de séance : Mr CATELAIN

Mr Guillaume de Beaunay donne pouvoir à Mr Havart

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé.

OBJET : N° 393 POINT SUR LES ECOLES

Mme Lelièvre informe que tout se passe bien aux écoles, tant avec les institutrices, les parents d’élèves et à la cantine.

L’exercice incendie a été effectué à la cantine le 5 octobre, tous les enfants ont été évacués en 40 secondes.

Il y a également une enfant diabétique inscrite à la cantine, une réunion a eu lieu avec un médecin, les institutrices et les cantinières. La référente à la cantine est Mme Demarais qui la suit personnellement. Pour l’instant, les parents préfèrent fournir un panier repas.

N° 394 POINT TRAVAUX ET VOIRIE

Mr Couturier informe des travaux à boucler :

- Remplacer des carreaux dans le grenier de l’école
- Fixer une plaque entre la cuisine et la ventilation à la cantine
- Pose d’une plaque en inox entre les 2 cuisines et dans le bas de la porte
- Pose d’une rampe dans l’escalier de l’école. Mr le Maire demande que ce soit une priorité car demandé à plusieurs reprises.
- Devant la consommation de fuel à l’école, voir si l’on peut baisser la température de l’eau à la chaudière de l’école, il fait encore trop chaud dans les classes.

Mr Couturier a programmé plusieurs travaux pour l’année prochaine et demande s’il est possible de budgétiser un montant d’environ 1000 € en petits équipements, BP 2018.

VOIRIE :

-Plusieurs chemins ruraux ont besoin de cailloux. Prévoir au budget l’achat de 40 tonnes de cailloux à environ 13.50 € la T, Mr Cotterel se chargera du transport.

-Chemin du Pont : Suite à l'étude du bornage réalisé par le cabinet Lechêne, il apparait que la propriété de Mr Lecoq déborde sur la route. Il lui sera demandé le retrait des piquets et des pierres. La Direction des Routes demande de laisser les balises à l'entrée du Chemin du Pont.
-Mr le Maire demande à la commission des travaux de mettre en place le gabion du parking de la Rue des écoles comme prévu dans le courrier envoyé à Mr Cahard.

N° 395 POINT COMMISSION DES FÊTES

Mme Sieurin donne les informations suivantes :

-Repas dansant pour le téléthon le 8 décembre
-Marche pour le téléthon le 9 décembre
-Mercredi 13 le Comité des Fêtes organise le repas pour les personnes âgées, la Police Municipale interviendra pour mettre en garde contre le démarchage téléphonique et un rappel sur les gestes de sécurité au quotidien.
-Le 16 décembre : goûter des Anciens avec distribution des colis. Mr le Maire remet une invitation à chaque conseiller les invitant à les accompagner.
-Le 17 décembre : arbre de Noël des enfants.

N° 396 DECISIONS MODIFICATIVES

Sur propositions de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte les mouvements de crédits, une décision modificative sera donc envoyée à la préfecture et à la trésorerie pour approbation.

N° 397 INDEMNITES TRESORIER

Le Conseil Municipal Décide de ne pas allouer d'indemnités au Trésorier pour les années 2017 et 2018.

N° 398 LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Mr le Maire informe que le loyer du logement communal est de 550 € depuis le 1^{er} mars 2015. Il propose de le fixer à 585 € à compter du 1^{er} février 2018. Le Conseil Municipal Accepte.

N° 399 RIFSEEP

Mr le Maire explique que cette nouvelle délibération annule la délibération N° 382 du 15/06/2017. Suite à une réunion avec le Centre de Gestion, un projet conforme aux communes de moins de 1000 habitants a été rédigé et mis en approbation au Comité Paritaire du CDG. Ce projet a été approuvé. Il est noté que chaque montant (IFSE et CI) sera attribué par arrêté individuels et fixés par le Maire. Le Conseil Municipal Accepte :

- d'instaurer l'IFSE
- d'instaurer le complément indemnitaire (CI)
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.

N°400 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

-Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

-Vu le Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Bolleville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
La commune de Bolleville, après en avoir délibéré :

- Article 1^{er} : la commune de Bolleville adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la seine-maritime de souscrire pour le compte de Bolleville des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchise..) la commune de Bolleville demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale par la collectivité
- Article 3 : La commune de Bolleville autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant

N° 401 ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire propose au Conseil d'installer une citerne de gaz à la salle polyvalente. Pour infos, actuellement nous nous fournissons en bouteilles de gaz de 35 kgs. En 2015, nous avons commandé 9 bouteilles pour un montant de 828 €, en 2016 : 10 bouteilles pour un montant de 920 € et en 2017, 10 à 11 bouteilles soit environ 1000 € par an.

Mr le Maire a demandé 2 devis :

-Butagaz est le fournisseur actuel pour l'église. Devis citerne enterrée (travaux effectués par Butagaz), reste à notre charge le branchement entre la cuve et la salle à réaliser par un plombier agréé. Total : 1200 € la tonne HT avec 450 € de remise à la première livraison. Contrat de 3 ans.

Antargaz : mêmes prestations mais 850 € la tonne + 130 € par an de location de la citerne et 500 € de remise à la première livraison. Contrat de 3 ans.

Le Conseil Municipal accepte le devis d'Antargaz, autorise Mr le Maire à signer le contrat. Les travaux ne débuteront qu'après le vote du budget, les dépenses seront prévues en investissement du BP 2018.

N° 402 Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine – Modification statutaire

Monsieur Robert HAVART, Maire de la commune de Bolleville expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- d'intégrer le pôle des Métiers d'Arts de Bolbec dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération au titre de la construction, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les modifications proposées aux communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

[...]

- 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

En date du 14 novembre 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes qui ont trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la proposition de révision statutaire, toute approbation partielle ou conditionnelle étant considérée comme un refus. A défaut de délibération adoptée dans le délai précité, l'avis des communes sera réputé favorable. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **accepte la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

[...]

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement de Muséoseine, de Juliobona, du pôle des Métiers d'Arts de Bolbec et du patrimoine d'intérêt communautaire.

N° 403 LUTTE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – RDDECI

Une 1^{ère} réunion aura lieu mardi 12 décembre en présence du Lieutenant Pélicant et de la commission pour la mise en place du schéma du RDDECI :

- Voici les critères précis à respecter :
 - Risques faibles : maisons isolées, besoin d'une réserve de 45 m³ dans un rayon de 200 mètres
 - Risques ordinaires : îlots de maisons, besoin d'une réserve de 60 à 120 m³ dans un rayon de 200 mètres
 - Risques importants : immeubles, cœur de villages : 60 à 120 m³ dans un rayon de 200 mètres

-Dans un premier temps, nous devons effectuer le contrôle des points incendie (PI). Nous en avons 3. Ces contrôles étaient effectués par les pompiers gratuitement, à ce jour, c'est à notre charge et à faire avant le 31 mars 2018 par une société privée et agréée.

Suite à une réunion de mutualisation, des devis ont été demandés pour un regroupement de communes, soit 60 PI à contrôler.

La société Promat propose un cout de 30 € par PI plus 50 € de déplacement. C'est le devis le moins cher, les autres variaient de 35 à 150 € le poteau.

Il faut donc prévoir 200 € pour ce contrôle au BP, fonctionnement, 2018.

-Dans un 2^{ème} temps, il faut prévoir l'achat des panneaux identifiant nos lieux de défense.

-Dans un 3^{ème} temps, il faut faire l'inventaire des mares, voir si nous devons signer des conventions avec les propriétaires.

Mr le Maire informe le Conseil que ces mares devront être curées, bâchées et aménagées avec un chemin d'accès pour les pompiers, le tout à la charge de la commune.

Ensuite nous devons prendre un arrêté communal pour mettre par écrit le réalisé et le futur, Mr le Maire insiste sur l'impact direct sur les demandes de Permis de construire et agrandissements des constructions.

Mise en place de la cuve enterrée :

Pour l'instant la meilleure offre est de 34 716 € TTC, tout compris.

Nous avons deux devis pour le terrassement et évacuation de la terre avant la pose de la cuve, mais si nous faisons ces travaux, nous ne pourrons avoir la garantie décennale.

Les aides sont : DETR (Etat) : 8907 €

Enveloppe parlementaire, Mr Revet : 2800 €

Conseil Départemental : 25 % du coût total HT.

Dans le cadre de la mutualisation, il pourrait y avoir un groupement d'achats de 2 cuves, peut-être que nous pourrons faire baisser un peu le prix.

Mr le Maire sensibilise le Conseil sur l'impact financier et déclare :

« ce dossier ne pourra être exécuté sur un mandat, il exclura tous autres investissements, il faut dès à présent rechercher non plus les économies car tout a été fait dans ce sens, mais de nouvelles recettes. Ependant peu de possibilités, il faudra sans doute envisager des hausses sur nos différents tarifs, voire l'augmentation de nos taux d'imposition notamment sur le non bâti, du fait que nous ne toucherons plus la taxe d'habitation. La commission budget se réunira en début d'année pour étudier les pistes possibles et l'incidence sur le budget. »

Il est fait allusion aux budgets que pourraient dégager le projet éolien. Mr le Maire le reconnaît et répond que c'est toujours d'actualité, que des rencontres entre les différents acteurs ont toujours lieu. Ce serait une solution pour nos difficultés financières et surtout futures.

N° 404 QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

-Mr le Maire informe le Conseil que la CVS a présenté un dossier du Centre de Gestion aux Maires sur la difficulté à garder les médecins du travail compte tenu à la fois des salaires proposés aux médecins et la qualité des locaux mis à disposition. Une étude est faite pour la possibilité de mettre mois de locaux à disposition mais d'une qualité supérieure et de revoir les salaires. Les maires étaient favorables.

-Mme Sieurin demande ou en est le dossier pour un mur construit sans demande d'autorisation. Mr le Maire répond que la personne concernée est venue en mairie chercher une copie du PLU. Nous sommes en attente, si rien n'est fait, un courrier sera envoyé pour les informer que nous lançons une procédure.